

DELIBERATION DU BUREAU
2025 n°04

COMMANDE PUBLIQUE

Le Bureau communautaire s'est réuni le 20/02/2025, sur convocation du Président envoyée le 13/02/2025.

Présent(e)s : F. CHARTREUX, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, J. BOCANEGRA, D. PICARD, P. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, E. PAYEUR, R. ARNOULD, E. POIRSON, M. GUEGUEN, X. COLIN.

Excusé(e)s : A. HARMAND, L. GUYOT, JL. STAROSSE, O. HEYOB, JL. CLAUDON

BU2025-04 COMMANDE PUBLIQUE (1.1) – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AU TITRE DE LA MOBILITE

Le groupement de commande objet de la présente délibération porte à la fois sur les lignes régulières de transport scolaire (compétence CC2T) et celles dédiées au transport des élèves dans le cadre de l'apprentissage de la natation (compétence SMGT).

Dans le cadre de la délégation de service public en cours afférente à la mobilité, le délégataire assure le transport aller-retour par car des enfants des écoles élémentaires de l'ensemble des communes, des classes en regroupement pédagogique intercommunal (RPI) relevant du périmètre du syndicat mixte Grand Toulou (SMGT) vers les piscines suivantes :

- centre aquatique intercommunal Ovide situé zone du Génie à Ecrouves
- centre aquatique AQUAMM situé Neuves-Maisons
- piscine Gabriel Bodenreider située à Neufchâteau

Actuellement, le SMGT rembourse le coût du service à la communauté de communes Terres Toulouises.

A l'issue de l'actuelle délégation de service public, les élu(e)s du conseil communautaire ont fait le choix de retenir le principe de gestion par marché public avec reprise en régie des aspects liés à la communication et à la relation avec les utilisateurs du service.

Afin de pouvoir continuer à assurer les prestations de transports à compter du 1er janvier 2026, dans un souci de cohérence fonctionnelle ainsi que dans un but d'économie générale, les cars mobilisés faisant l'objet d'un réemploi dans les temps creux du transport scolaire, un groupement de commande est opportun.

Une convention constitutive de groupement de commandes formalisera la constitution et le fonctionnement dudit groupement en fixant l'objet, la nature et les modalités de fonctionnement du groupement, ainsi que les obligations de chaque membre du groupement.

Sera également prévue la nomination de la communauté de communes en tant que coordonnateur, étant précisé que la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera compétente.

L'allotissement envisagé du marché de mobilité est le suivant :

- Lot 1 : lignes régulières / scolaires / transport vers les piscines / transports méridiens / transports sur réservation
 - Option électrique pour environ 4 véhicules
- Lot 2 : transports occasionnels

Le groupement de commandes avec le syndicat mixte ne concerne donc que le lot 1, dont la durée prévisionnelle est de 6 ans et 8 mois (du 1^{er} janvier 2026 au 31 août 2032).

La communauté de communes Terres Toulaises sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations relatives à la dévolution des marchés dans le respect des textes régissant la commande publique. Chaque membre du groupement aura en charge l'exécution du(des) marché(s) public(s) pour la(es) partie(s) qui le concerne(nt).

Dans ce cadre :

- Le SMGT confiera à la CC2T avant publication du marché tous les éléments descriptifs du service de transport vers les piscines (notamment planning prévisionnel annuel, itinéraires, horaires et points d'arrêts).
- Chaque rentrée scolaire et au plus tard le 30 juin, le SMGT notifiera au prestataire retenu les modifications d'itinéraires, d'horaires et points d'arrêts qu'il juge nécessaire. Le cas échéant, ces modifications pourront donner lieu à un avenant au marché 1 et une actualisation du coût du service pris en charge par le SMGT.
- Le SMGT garde la responsabilité de l'organisation de ces transports dans la mesure où ceux-ci sont directement liés aux activités programmées. Aussi, toute modification ou annulation devra être signalée au prestataire au plus tôt que celui-ci soit en mesure de s'organiser en conséquence et dans un délai maximal de 48 heures.
- Le service de transport vers les piscines sera facturé par le prestataire au SMGT dans les conditions prévues au marché.

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1414-3 II.,

Vu la délibération 2020-04-23 du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau de l'exécutif en matière d'autorisation de constituer ou de rejoindre un groupement de commande,

En conséquence, les membres du bureau sont invités à :

- **autoriser la passation d'un groupement de commandes avec le syndicat mixte Grand Toulais au titre de la mobilité tel que précisé ci-avant, dont la communauté de communes Terres Toulaises sera le coordonnateur et assurera, à ce titre, le déroulement de la consultation, la signature des marchés et leur bonne exécution pour le compte du groupement,**
- **autoriser le monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document afférent,**
- **préciser que les dépenses relatives à chaque collectivité dans le(s) marché(s) correspondant(s) seront réglées par chaque collectivité, les crédits figurant au budget de référence de chacune.**

Délibération adoptée à l'unanimité